

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.078

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 18 Juillet à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

9 Juillet 1996

DATE D'AFFICHAGE

9 Juillet 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS par M. BOURGEOIS
M. SABATHIER par M. MOST
M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. POTENNEC par M. CAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Eglise Notre-Dame / Voiles béton des façades Nord et Sud
Appel d'offres restreint

VOTE : UNANIMITE

Afin de poursuivre la restauration de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN, il y a lieu d'engager une 2ème tranche de travaux qui concerne la réfection partielle (voiles béton uniquement) des façades Sud et Nord de l'édifice.

Le montant total de l'opération a été estimé à hauteur de 8.000.000 Francs TOUTES TAXES COMPRISES.

Un Projet Architectural et Technique (P.A.T.) a été élaboré par Monsieur OUDIN, Architecte en chef des Monuments Historiques qui se décompose comme suit :

1ère Tranche ferme : restauration de la façade SUD
2ème Tranche conditionnelle : restauration de la façade NORD.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'adopter le Projet Architectural et Technique établi par l'Architecte en chef des Monuments Historiques et d'autoriser Monsieur le Maire, à lancer l'appel d'offres restreint sur la base de ce dossier conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis du code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU le dossier de Projet Architectural et Technique (P.A.T.) élaboré par l'Architecte en chef des Monuments Historiques, concernant la 2ème Tranche de restauration de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier de Projet Architectural et Technique (P.A.T.) établi par le maître d'oeuvre concernant la 2ème tranche de restauration de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN,

- d'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer un appel d'offres restreint conformément aux articles 295,298 bis à 300 bis du code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 Juillet 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS